



Avis d'expert

Concilier réglementation PMR et réglementation thermique : l'impossible solution ?



Raphaël Kieffer Directeur général Schöck France

Pour les bâtiments d'habitation collectifs neufs, conformément au décret du 17 mai 2006, tous les permis de construire prévoient, depuis le 1er janvier 2007, des circulations et des portes de logements permettant la circulation des personnes handicapées. A l'intérieur, toute personne handicapée doit pouvoir notamment utiliser "la cuisine ou une partie du studio aménagée en cuisine, le séjour, une chambre ou une partie du studio aménagée en chambre, un cabinet d'aisance et une salle d'eau". Depuis le 1er janvier 2008, les balcons, terrasses ou loggias doivent être accessibles par une personne en fauteuil roulant.

Aujourd'hui, pour respecter le code de la construction et de l'habitat, il est nécessaire de suivre, en complément des règles sur l'accessibilité : les prescriptions de la RT 2012 en matière thermique et les différents DTU applicables selon les situations : mise en œuvre des fenêtres et portes extérieures (36.5), menuiseries bois (36.1), menuiseries métal (37.1), étanchéité et dalles sur plots (43.1).

Chacun de ces dispositifs, réglementation PMR, RT2012, DTU..., a été pensé et rédigé individuellement, à des périodes différentes et il est aujourd'hui quasiment impossible de satisfaire parfaitement aux exigences de l'ensemble.

Suite à l'entrée en vigueur de la réglementation PMR en 2008, nous avons aujourd'hui le recul nécessaire pour constater et regretter que l'addition de textes a un impact inévitable sur l'approche constructive des bâtiments. Les questionnements rencontrés sur chantiers démontrent une nouvelle fois l'importance d'un travail commun entre architectes et bureaux d'étude dès les premières réflexions sur l'approche du bâtiment afin de proposer les solutions les plus pertinentes possible au regard des différentes réglementations. Sur le terrain la complexité réglementaire et ce manque de concertation amène parfois à constater la mise en œuvre de solutions techniques qui ne sont pas conformes aux règles de l'art. La plupart du temps, les solutions se font au détriment de l'isolation thermique.

En effet, pour traiter les ponts thermiques de manière efficace à l'endroit des liaisons dalle-balcon, il est nécessaire de « composer » avec les différents DTU et règlements afin de proposer des solutions pertinentes techniquement, au plus près des exigences réglementaires. Fort de notre connaissance réglementaire, technique et de terrain, nous avons été les premiers à poser ce problème et à faire valider nos solutions par le CSTB auprès des Groupes Spécialisés 20 pour les produits et procédés d'isolation et 6 pour les composants de baies et de vitrage.

Dans le dernier Avis Technique pour les rupteurs Schöck Rutherma® datant d'août 2011, deux solutions non exhaustives ont été validées et sont aujourd'hui jugées conformes à la réglementation. D'autres industriels proposent également des solutions mais, à ce jour, hormis la solution Schöck, seul un autre industriel dispose d'un avis technique.

Cependant, nous ne pouvons nous satisfaire d'une solution qui n'est pas à 100 % optimale à nos yeux. Au cours de ces 50 dernières années, Schöck a toujours eu à l'esprit d'optimiser en permanence ses produits et d'offrir à ses clients des solutions irréprochables. C'est pourquoi, au-delà de proposer des solutions sous avis technique, nos chargés d'affaires, et notre bureau d'ingénieur situé dans notre siège français d'Entzheim se mettent à la disposition de nos clients et des porteurs de projets pour étudier le plus tôt possible dans le process de construction les solutions constructives les plus adaptées aux différentes problématiques.

Dans le contexte que je viens de présenter, il est clair qu'aucune solution n'est parfaite mais Schöck s'emploie chaque jour à proposer la meilleure. Nous ne pouvons nous satisfaire de ces premiers avis technique et appelons l'ensemble des acteurs de la construction à une concertation globale afin de proposer des solutions qui, si elles ne peuvent répondre à la lettre de la réglementation, parviennent néanmoins à en respecter l'esprit.

Pièce jointe : Avis Technique 20/01-201

A propos de Schöck France

Schöck France est une filiale de Schöck Bauteile GmbH, fondée en 1962, qui développe, produit et commercialise des éléments innovants pour la construction en béton, en acier et en maçonnerie. Sous le slogan "solutions constructives innovantes", la société élabore en permanence des éléments de construction qui améliorent la qualité et simplifient les tâches. Dans ce contexte, Schöck se concentre sur des solutions physiques, structurelles et conceptuelles pour le bâtiment.

La société emploie 500 personnes. Basée en Allemagne, la société Schöck est aussi implantée en Grande-Bretagne, en Autriche, en Suisse, en Italie, aux Pays-Bas, en Belgique, en Pologne, en France, en Hongrie, au Canada et, depuis peu, aux Emirats Arabes Unis. Les activités d'exportation s'étendent, en outre, aux pays suivants: Danemark, Norvège, Suède, Finlande, République Tchèque, Slovaquie, Slovénie, Serbie, Hongrie, Irlande, Russie, Japon.

Contact presse

Cap & Cime PR François Robert Tél: 01 44 50 57 26

Mail: frobert@capetcimepr.fr